



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : CULTURE

36) Cinéma Le Luxy
Lycée Romain Rolland
A/ Enseignement optionnel cinéma-audiovisuel -
Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231030-DEL20231019_36A-AI
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 36

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	28
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	9
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 36

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,
M. FAVIER, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme PETER, Conseillère municipale,
Mme PIERON, Adjointe au Maire,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

36) Cinéma Le Luxy

Lycée Romain Rolland

A/ Enseignement optionnel cinéma-audiovisuel - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma le Luxy, à compter du 1er janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférent,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets artistiques en développement en partenariat avec l'Education nationale,

considérant que le projet d'éducation artistique et culturelle des enseignements de spécialité et optionnels cinéma du lycée Romain-Rolland d'Ivry-sur-Seine correspond à l'un des axes thématiques développé par la politique publique culturelle de la Ville,

considérant qu'il convient de passer une convention avec le lycée Romain-Rolland d'Ivry-sur-Seine afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour la période 2023-2026,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 34 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre d'un enseignement artistique optionnel de cinéma-audiovisuel avec le lycée Romain-Rolland pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 OCT 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 30 OCT 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 OCT 2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231030-DEL20231019_36A-AI
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023